

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 11 avril 2014

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 4 avril 2014, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de David AMSTERDAMER puis Gérard COSME.

La séance est ouverte à 18h50.

Etaient présents :

Kahina AIROUCHE	Mireille ALPHONSE	Hassina AMBOLET
David AMSTERDAMER	Samir AMZIANE	Anna ANGELI
Tania ASSOULINE	Corinne ATZORI	Sylvie BADOUX
Madigata BARADJI	Christian BARTHOLME	Claude BARTOLONE
Lionel BENHAROUS	Nathalie BERLU	Patrice BESSAC (jusqu'à 20h)
François BIRBES	Thu Van BLANCHARD	Véronique BOURDAIS
Faysa BOUTERFASS	Geoffrey CARVALHINHO	Claire CAUCHEMEZ
Jacques CHAMPION	Aline CHARRON (jusqu'à 19h)	Marie COLOU
Laurence CORDEAU (à partir de 19h)	Gérard COSME	Madeline DA SILVA
Sofia DAUVERGNE	Stéphane DE PAOLI	Olivier DELEU
Anne DEO	Tony DI MARTINO	Ibrahim DUFRICHE-SOILHI
Claude ERMOGENI	Camille FALQUE	Florian FAVIER WAGENAAR
Mireille FERRI	Asma GASRI	Riva GHERCHANOC
Virginie GRAND	Daniel GUIRAUD (jusqu'à 19h45)	Karim HAMRANI
Marie-Rose HARENGER	Stephen HERVE	Laurent JAMET (jusqu'à 19h50)
Yveline JEN	Djeneba KETTA	Véronique LACOMBE-MAURIÈS
Christian LAGRANGE	Manon LAPORTE	Magalie LE FRANC
Martine LEGRAND	Hervé LEUCI	Christine MADRELLE
Cheikh MAMADOU	Bruno MARIELLE	Fatima MARIE-SAINTE

Dref MENDACI	Mathieu MONOT	Jean-Charles NEGRE
Charline NICOLAS	Mathias OTT	Jimmy PARAT
Alain PERIES	Nordine RAHMANI	Nicole REVIDON
Gilles ROBEL	Hélène ROQUIER	Abdel SADI
Pierre SARDOU	Olivier SARRABEYROUSE (jusqu'à 19h30)	Danièle SENEZ
Catherine SIRE	Karamoko SISSOKO	Sophie SOGLO BERNHARDT
Patrick SOLIER	Olivier STERN (jusqu'à 19h)	Sylvine THOMASSIN
Emilie TRIGO	Corinne VALLS	Michel VIOIX
Mouna VIPREY	Stéphane WEISSELBERG	Ali ZAHI
Youssef ZAOUI		

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Patrice BESSAC à Jean-Charles NEGRE (à partir de 20h), Aline CHARRON à Abdel SADI (à partir de 19h), Philippe Guglielmi à Nicole REVIDON, Daniel GUIRAUD à Gérard Cosme (à partir de 19h45), Laurent JAMET à Samir AMZIANE (à partir de 19h50), Bertrand Kern à Nathalie BERLU, Françoise Kern à Alain PERIES, Dalila MAAZAOUI-ACHI à Hassina AMBOLET, Brigitte PLISSON à David AMSTERDAMER, Laurent RIVOIRE à Marie-Rose HARENGER, Olivier SARRABEYROUSE à Sylvie BADOUX (à partir de 19h30), Olivier STERN à Tania ASSOULINE (à partir de 19h)

Secrétaire de séance : Geoffrey CARVALHINHO

Ouverture de la séance et installation du conseil communautaire par le doyen d'âge.

Monsieur David AMSTERDAMER, Président de la séance jusqu'à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, procède à l'installation du Conseil communautaire.

2014-04-11-1 : Election du Président.

M. Gérard Cosme est élu Président.

2014-04-11-2 : Détermination du nombre de vice-présidents et composition du Bureau communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 11 ;

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le nombre de membres pouvant siéger au Bureau communautaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ARRETE le nombre de vice-présidents à 15 (quinze).

DIT que siégeront avec voix délibérative au Bureau communautaire :

- le président ;
- 15 vice-présidents ;
- 5 conseillers délégués.

2014-04-11-3 : Délégation de compétences au Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et suivants, L5211-9 et suivants et L5216-4 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 11 ;

VU l'élection du Président du 11 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt à faciliter le fonctionnement de l'administration de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE de donner délégation au Président afin de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédures adaptées) et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant la conclusion de contrat de recettes ;
- Signer les contrats de fourniture de fluide ;
- Intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle ;

Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de l'agglomération ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la collectivité serait elle-même atraite devant la juridiction pénale.

Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.

Le Conseil communautaire sera tenu informé des actions en justice intentées dans le cadre de la délégation, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant la Communauté d'agglomération et notamment désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- Passer les contrats d'assurance ;
- Accepter les indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurance de la Communauté d'agglomération ;
- Régler les conséquences dommageables des sinistres ne dépassant pas 10 000€ dans lesquels est impliquée la Communauté d'agglomération ;
- Acquérir et céder des biens mobiliers ;
- Conclure les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception des baux immobiliers qui pourront être délégués au Bureau communautaire ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Exercer le droit de préemption urbain ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment :
 - o Procéder au remboursement anticipé définitif d'emprunts en cours, notamment lorsque les conditions de marge sont devenues supérieures à celles du marché, pour maintenir un niveau de trésorerie zéro, ou pour opter pour une exposition de taux différente de celle retenue initialement,
 - o Procéder, le cas échéant, au refinancement avec ou sans mouvement de fonds des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement définitif,
 - o Réaliser toute opération d'option, d'indexation ou de couverture de l'encours ayant pour objet de limiter le risque lié à la volatilité des marchés financiers,
- Procéder jusqu'à la fin du présent mandat, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation d'emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Ces emprunts obligataires groupés, libellés en euros, pourront être :

- o à court, moyen ou long terme, selon la nature des investissements financés,
- o avec possibilité de différé d'amortissements et/ou d'intérêts,
- o avec possibilité de remboursement in fine,
- o à taux d'intérêt fixe et /ou indexé (révisable ou variable). Le cas échéant, l'index de référence devra être choisi parmi ceux communément usités sur les marchés concernés (notamment l'EURIBOR).

En outre, les contrats d'emprunt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président du Conseil de la Communauté d'agglomération pourra, à son initiative, exercer les options prévues par les contrats d'emprunt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- Prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Conclure les conventions de ligne de trésoreries ;
- Solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions communautaires ou en fonctionnement pour les actions communautaires, et conclure les conventions de financement afférentes ;
- Créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et à l'exercice des compétences communautaires;

DIT que les attributions ci-dessous rappelées restent de la compétence exclusive du Conseil communautaire :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Approbation du compte administratif,
- Dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté d'agglomération, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'agglomération,
- Adhésion de la Communauté d'agglomération à un établissement public,
- Délégation de gestion d'un service public.
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20h et ont signé les membres présents: